



CODE de CONDUITE



2

Sommaire

Notre charte BocEthic	4
Partie 1 : Objet et domaine d'application	7
Partie 2 : Principes	
1 : Domaine de la sécurité, de la santé, de la protection des personnes et de l'environnement	11
1.1. Atteintes graves aux droits et à la protection des personnes	11
a. Travail forcé et atteinte à la liberté syndicale	
b. Discrimination et harcèlement (moral, physique ou sexuel)	
1.2. Atteintes graves à la protection des données personnelles	13
1.3. Atteintes graves à l'environnement	13
1.4. Non-respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité	14
1.5. Sûreté nucléaire et articles contrefaits, frauduleux et suspects (CFSI)	15
2. Domaine économique et financier	18
2.1. Informations confidentielles, propriété intellectuelle	18
2.2. Fraude, vol, escroquerie, abus de biens sociaux	18
2.3. Blanchiment de capitaux, fraude fiscale	19
2.4. Violation du droit de la concurrence	19
2.5. Conflits d'intérêts	21
2.6. Corruption, trafic d'influence, manquement aux règles encadrant les cadeaux et invitations ainsi que le mécénat et le sponsoring	22
2.7. Non-respect des sanctions internationales et embargos	27
3. Amélioration continue – le Boccard Management System	27
Partie 3 : Respect des règles éthiques et de bonne conduite	28
Partie 4 : Comité BocEthic et Comex	30

Notre charte BocEthic

4

Ensemble industriel, Bocard (toute entité juridique qui, de manière directe ou indirecte, contrôle, est contrôlée par ou est soumise à un contrôle commun avec la société Bocard) est un acteur majeur de la conception et la réalisation d'installations industrielles toujours plus performantes et innovantes. Avec une présence internationale, Bocard intègre les expertises d'ingénierie, de fabrication, de construction et de maintenance. Bocard opère dans un environnement mondial, parfois complexe, tout en respectant les réglementations applicables à ses activités.

Grâce à son excellence dans la gestion de projet basée sur son engagement « Safety First, On Time, On Spec, On Budget, Customer Satisfaction », Boccard offre des solutions, des produits et des services industriels intelligents et durables, sur les marchés de l'industrie et du process.

Convaincus que l'avenir de Boccard est guidé par des défis qu'ensemble nous pouvons relever, nous avons choisi de rassembler nos clients, nos fournisseurs et nos collaborateurs, comme autant de partenaires engagés pour garantir l'application des normes sociales, environnementales et éthiques, et le respect de l'autre. C'est l'ambition forte qui catalyse notre engagement RSE. Notre engagement est Social, Environnemental et Éthique. Boccard, ses collaborateurs, managers, directeurs et dirigeants se doivent de travailler dans le respect, l'exemplarité et la responsabilité, sur la base de principes communs que nous partageons historiquement depuis la création de l'entreprise en 1918.

Le Code de conduite BocÉthic rappelle ces principes qui s'appliquent et s'imposent à toutes les activités de Boccard, et ce partout dans le monde :

1 **Boccard** exerce ses activités dans le respect des législations et des cultures des pays dans lesquels l'entreprise intervient.

2 **Boccard** positionne la sécurité, la sûreté, la santé ainsi que la protection des personnes et de leurs données au premier rang de ses priorités dans le cadre de ses activités.

3 **Boccard** s'engage à contribuer à la protection de l'environnement.

4 **Boccard** exige le respect par toutes ses entités, ses collaborateurs, managers, directeurs et dirigeants, mais aussi de la part de ses partenaires, des standards internationaux relatifs aux Droits de l'Homme issus des normes édictées par les Nations Unies.

5 **Boccard** ne tolère ni ne cautionne aucun manquement à la loi et aux réglementations applicables dans le domaine économique et financier, et notamment les informations confidentielles, la propriété intellectuelle, la fraude, le vol, l'escroquerie, l'abus de biens sociaux, le blanchiment de capitaux, la fraude fiscale, la violation du droit de la concurrence, la corruption, le trafic d'influence et/ou le non-respect des sanctions internationales et embargos dans le cadre de l'exercice de ses activités, conformément aux normes applicables dans ces domaines, et cela y compris s'agissant du choix de ses partenaires.





Afin de s'assurer de la diffusion, la formation et respect de ces valeurs et principes, tous les collaborateurs, managers, directeurs et dirigeants sont sensibilisés régulièrement et agissent en acteurs responsables au sein de Boccard.

Comprendre le cap, cerner les enjeux, favoriser et célébrer les initiatives et toujours se remettre en question par de nouvelles pistes d'amélioration pour progresser ensemble est l'affaire de toutes et tous.

Chaque collaborateur, manager, directeur ou dirigeant, mais aussi chaque partenaire de Boccard est un acteur clé du respect des valeurs et principes édictés par le Code de conduite BocEthic auxquels il a souscrit.

Offrir à chacun une carrière fructueuse et enrichissante dans un environnement collaboratif, positif et productif, avec au centre des préoccupations de tous, la sécurité et la qualité permet ainsi un développement durable et partagé dans l'intérêt collectif : « Boccard, Alliance for Success : Caring For People and Planet » ●

A Villeurbanne, le 28 février 2024
Bruno Boccard & Patrick Boccard

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized 'B' with a vertical line extending upwards. The second signature on the right is a more complex, cursive signature.

Partie 1 : Objet et domaine d'application

Boccard opère dans un environnement mondial, parfois complexe, tout en respectant les cultures et la réglementation applicable à ses activités.

Boccard, ses collaborateurs, managers, directeurs et dirigeants, se doivent de travailler dans le respect, l'exemplarité et la responsabilité, sur la base de valeurs et principes communs partagés historiquement depuis la création de Boccard en 1918. Boccard exige également de l'ensemble de ses partenaires commerciaux qu'ils se conforment à l'ensemble des règles, lois et réglementations nationales et internationales applicables notamment celles relatives :

- aux droits humains.
- à la lutte contre la corruption et la fraude.
- au blanchiment d'argent et financement du terrorisme.
- à la protection des données personnelles.
- aux sanctions internationales et enjeux liés à l'export control / double usage.

Et qu'ils adoptent les mesures permettant d'en assurer le respect.

Afin d'assurer la bonne mise en œuvre du présent Code de Conduite BocEthic et le respect des règles et valeurs qu'il contient, Boccard a mis en place un ensemble de mesures qui portent à la fois sur ses actions en tant qu'entreprise responsable dans ses relations d'affaires, et en tant qu'employeur responsable vis-à-vis de ses collaborateurs. La mise en place de ces mesures est activement soutenue par les actionnaires et les dirigeants de Boccard.

Le présent Code de conduite BocEthic définit les règles importantes conformes aux valeurs de Boccard et auxquelles nous exigeons que chacun de nos partenaires, notamment nos collaborateurs, managers, directeurs, dirigeants, clients, fournisseurs, consultants, agents, prestataires et autres (« Partenaires ») s'y conforme strictement. Ce code est rédigé en anglais et en français. Il est également disponible dans les langues locales de chacune des entités de Boccard, sur l'intranet et sur le site internet www.boccard.com, afin que tous les Partenaires en aient connaissance.

Boccard considère que les dispositions du présent Code de conduite BocEthic, qui pourront être ponctuellement modifiées, revêtent un caractère essentiel dans le cadre de la relation établie entre Boccard et ses Partenaires. Le Partenaire reconnaît par conséquent qu'il est essentiel de s'y conformer. Boccard se réserve le droit de mettre un terme à toute relation commerciale et/ou contractuelle avec un Partenaire en cas de violation du présent Code de conduite BocEthic par le Partenaire.

Le Partenaire déploiera ses meilleurs efforts pour acquérir une bonne connaissance des pratiques commerciales de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux, et exigera d'eux qu'ils se conforment aux lois et réglementations applicables, ainsi qu'à toute norme de conduite éthique.

Le Partenaire et Boccard discuteront de bonne foi et de manière respectueuse de toute question liée au présent Code de conduite BocEthic.

Le Partenaire est encouragé à signaler les violations du présent Code de conduite BocEthic dont il aurait connaissance en utilisant la plateforme d'alertes professionnelles de Boccard. La procédure de signalement et de traitement des alertes ainsi que les coordonnées utiles au signalement figurent sur les sites intranet et internet de Boccard ●

Partie 2 : Principes

10

Les principes édictés dans le Code de conduite BocEthic s'appliquent et s'imposent à toutes les activités de l'entreprise, et ce, partout dans le monde.

Ils sont issus des engagements et recommandations applicables aux sociétés ayant des activités internationales et édictés :

- Par les Nations Unies (*Pacte mondial des Nations Unies, Principes relatifs aux Droits de l'Homme*).
- Ainsi que par l'OCDE.

1 / Domaine de la santé, de la sécurité, de la protection des personnes et de l'environnement

1.1. Atteintes graves aux droits et à la protection des personnes

Boccard respecte les Droits de l'Homme et en prône le respect. Nous nous conformons à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, qui impose à chaque individu et tout organe de la société, et par extension, aux agents économiques et entreprises, de contribuer au respect de ces droits.

En outre, Boccard respecte la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale de l'Organisation mondiale du travail dépendant des Nations Unies ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales. Le Partenaire devra traiter chaque individu avec respect et équité et se conformer aux Droits fondamentaux humains définis, par exemple, dans la Déclaration Universelle des Droits Humains et la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales ainsi que la politique sociale de l'Organisation mondiale du travail dépendant des Nations Unies.

Cette dernière comprend notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. Elle comprend également l'obligation de verser une rémunération, d'accorder des avantages sociaux et de fixer des horaires de travail raisonnables, de respecter la liberté d'association et d'offrir, plus généralement, de justes conditions de travail, dans le respect des lois en vigueur.

a. Travail forcé et atteinte à la liberté syndicale

Boccard se conforme à l'ensemble des règles, lois et règlements prohibant l'esclavage et le trafic d'êtres humains, dans le cadre de sa propre activité ainsi que tout au long de sa chaîne d'approvisionnement. Fortement attachés au respect de la dignité de la personne humaine, nous exigeons de nos Partenaires le strict respect des droits humains.

Boccard s'engage particulièrement au respect des droits fondamentaux de ses salariés et de ceux de ses sous-traitants et fournisseurs et interdit formellement, dans le cadre de ses activités, le recours à toute forme d'esclavage, de traitements inhumains et dégradants, et de travail forcé.

Boccard interdit toute forme de travail des enfants impliquant leur exploitation économique et respecte l'âge minimum d'accès à l'emploi prévu par les réglementations applicables. Boccard reconnaît la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et la liberté d'association de ses salariés et de ceux de ses sous-traitants et s'engage pour la promotion du dialogue social.

A cette fin, nous perfectionnons continuellement nos politiques et notre système de gestion des risques répondant ainsi aux exigences internationales.





b. Discrimination et harcèlement (moral, physique ou sexuel)

Le Partenaire devra veiller à maintenir un environnement ne faisant aucune place aux représailles, à la discrimination et au harcèlement fondés notamment sur le genre, l'âge, la race, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale, la culture, la nationalité, la religion ou les pratiques religieuses, le statut marital, les handicaps physiques ou mentaux, le statut de vétéran, l'orientation sexuelle ou toutes autres caractéristiques protégées par la loi applicable.

Exemple 1 :

Certains collègues d'un collaborateur font souvent des remarques et des plaisanteries sur ses habitudes et croyances religieuses. Ils lui posent toujours des questions sur ses pratiques et tentent de changer son opinion et son comportement en disant qu'il est trop religieux.

À faire



- Intervenir activement dans la situation pour arrêter immédiatement les plaisanteries ou toute autre action inappropriée.
- Le signaler à leur(s) supérieur hiérarchique ou fonctionnel ou sur la plateforme d'alertes professionnelles de Bocard.

À ne pas faire



- Se joindre aux collègues et/ou rire des plaisanteries.
- Ignorer la situation.

Exemple 2 :

Je suis un collaborateur mis systématiquement à l'écart des réunions de service et je fais continuellement l'objet de remarques désobligeantes en public de la part de mon supérieur hiérarchique.

À faire



- Signalez-le au service RH ou sur la plateforme d'alertes professionnelles de Bocard.

À ne pas faire



- Subir cette situation sans rien dire.
- Se faire justice soi-même.

1.2. Atteintes graves à la protection des données personnelles

Les données personnelles se réfèrent à toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, sous format électronique ou papier. Bocard a pris l'engagement de traiter les données personnelles qu'elle collecte en conformité avec les législations applicables et ses politiques internes. Dans ce contexte, elle veille à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles (ex. : contrôle d'accès, accès aux données sur la base d'un besoin professionnel avéré, double authentification, etc.) appropriées et adaptées aux risques identifiés afin de garantir la sécurité des données personnelles collectées et/ou traitées. Le Partenaire se conformera à l'ensemble des lois applicables en matière de protection des données, la politique de protection des données personnelles Bocard ainsi qu'aux clauses types Règlement Général sur la Protection des Données Bocard lorsqu'il agit en qualité de sous-traitant.

1.3. Atteintes graves à l'environnement

Par le biais de ses procédés et de ses produits, Bocard souhaite contribuer de manière substantielle à une utilisation durable des ressources et à la protection de l'environnement, notamment dans le domaine climatique. Bocard s'efforce d'économiser les ressources en favorisant le respect de l'environnement par ses modes de production, la qualité et les performances de ses produits, ainsi qu'en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières et de fournitures diverses. La Politique environnementale de Bocard précise ces attentes.

Le Partenaire concourra aux efforts ainsi déployés par Bocard. Le Partenaire veillera, à cet effet, à fabriquer et à livrer à Bocard des produits sûrs et respectueux de l'environnement, de même qu'il veillera à offrir un environnement de travail sécurisé réduisant autant que possible l'exposition de ses salariés aux risques environnementaux et favorisant la prévention des accidents environnementaux.

Le Partenaire se conformera aux lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement. Il préservera les ressources et contribuera, autant que possible, à la protection de l'environnement.





Minerais de conflit

Boccard respecte les exigences légales en vigueur concernant les minerais provenant de zones de conflit, dont l'étain, le tantale, le tungstène et l'or, et veille au respect de ces règles. En outre, Boccard fait ses meilleurs efforts pour éviter l'utilisation, dans ses produits, de matières premières dont la vente permettrait directement ou indirectement de financer des groupes armés violant les Droits Humains. Il incombe au Partenaire de se conformer aux lois et réglementations applicables en la matière.

Règlement européen REACH

Boccard respecte les exigences légales en vigueur concernant les produits chimiques, et notamment le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH - Registration, Evaluation, Authorization of Chemicals). Il incombe au Partenaire de se conformer aux lois et réglementations applicables en la matière.

1.4. Non-respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité

Boccard a instauré des normes strictes en matière d'hygiène, de santé et de sécurité, considérées comme indispensables au succès de l'entreprise. Sa Politique de santé et sécurité au travail (S&ST) en atteste. La protection de l'hygiène, la santé et de la sécurité de l'ensemble des collaborateurs est au cœur des préoccupations de Boccard et est systématiquement prise en compte dans le développement de ses activités puisqu'il s'agit du premier Key Performance Indicator de Boccard (« Safety First »). Boccard utilise tous les moyens à sa disposition pour prévenir les accidents du travail ainsi que les maladies professionnelles et éliminer les risques, y compris dans le cas de recours à la sous-traitance. Chacun est également responsable de sa propre sécurité et de celle de ses collègues et doit ainsi avoir connaissance et respecter les politiques et procédures HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) mises en place.

Le Partenaire se conformera aux lois et réglementations applicables en matière d'hygiène, de santé et de sécurité.

1.5. Sûreté nucléaire et articles contrefaits, frauduleux et suspects (CFSI)

Boccard est dotée d'une Politique de Sûreté Nucléaire basée sur son engagement « Sécurité, Sûreté Nucléaire, Prioritaire, toujours, partout ».

Les définitions normatives (sources ISO 19443)

- Sûreté Nucléaire : obtention de conditions d'exploitations correctes, prévention des accidents ou atténuation de leurs conséquences, avec pour résultat la protection des travailleurs, du public, et de l'environnement contre des risques radiologiques indus.
- IPSN : caractéristique d'un produit, service, article ou activité dont la défaillance pourrait entraîner une exposition indue à des rayonnements pour les personnes et l'environnement.
- CFSI (EN : Counterfeit, Fraudulent and Suspect Item) : articles (matières premières, composants, pièces ou services) contrefaits, frauduleux et suspects.
- Article contrefait : article intentionnellement fabriqué, rénové ou altéré illégalement dans l'intention d'imiter un produit authentique sans autorisation.
- Article frauduleux : article falsifié avec action intentionnelle de fausser ou de tromper. Cela comprend notamment les produits mal identifiés avec des certificats falsifiés ou incorrects.
- Article suspect : produit pour lequel il y a un soupçon ou un doute sur l'authenticité.
- Article non conforme (au sens « écart ») : article contrevenant – en partie ou en totalité – aux exigences demandées et fourni par des industriels légitimes sans l'intention de tromper.
- Approche Graduée : processus ou méthode employée pour s'assurer que l'application des exigences relatives au management de la qualité, à sa documentation, à sa surveillance et à sa mesure est proportionnée à son importance pour la sûreté nucléaire.

Quelles peuvent être les conséquences ?

- Impact sur la Sûreté Nucléaire et la sécurité physique, lié à la défaillance d'un matériel.
- Coût financier direct : coût des investigations pour démontrer la conformité des produits ou pour assurer leur remplacement.
- Coût financier indirect : image de marque dégradée, réputation (interne et externe) entachée et perte de commandes ou de marché.
- Les sanctions pénales pour l'entreprise et pour les personnes physiques personnellement impliquées (contrefaçon, faux et usage, tromperie, tromperie aggravée, mise en danger de la vie d'autrui, etc.).



Les moyens préventifs de Boccard pour la détection :

→ **Surveillance opérationnelle chez les fournisseurs ou sous-traitants :**

- Examens documentaires renforcés.
- Surveillance Produits, Prestations et Systèmes.
- Surveillance inopinée.
- Contrôles croisés documentaires.
- Contrôles contradictoires.
- Toutes autres méthodes participantes à la prévention du risque CFSI.

Boccard attend un engagement éthique de ses Partenaires industriels ou autres intervenants dans le cadre de ses marchés nucléaires, se déclinant par :

→ **Des actions préventives robustes aux actes CFSI :**

- L'animation de la culture de sûreté nucléaire, qui est basée sur :
 - L'aspect organisationnel : des processus clairs, des standards, des responsabilités définies.
 - L'aspect humain : conscience de l'importance de la sûreté, compétence du personnel, compréhension par les individus des tâches à accomplir.
 - L'attitude interrogative et vigilante.
 - Une démarche rigoureuse et prudente.
- Le rôle clef du management, en maintenant un bon niveau de dialogue, en créant les conditions d'une communication transparente, en acceptant le droit à l'erreur, en favorisant la remontée des événements.
- Un travail sur les performances industrielles, dans le but de réduire les taux de rebuts.

→ **La mise en place des mesures nécessaires pour la prévention et la détection des cas de CFSI au sein de ses activités, et chez ses propres fournisseurs/ sous-traitants :**

- Sensibiliser l'ensemble du personnel sur le risque de fraude, de falsification ou de contrefaçon, et aux bonnes pratiques à mettre en œuvre.
- Disposer d'une Instance d'Indépendance, par rapport aux opérations, du personnel en charge du contrôle qualité.
- Mettre en place des méthodes de détection des cas de CFSI (interne, Supply Chain).
- Permettre à chaque collaborateur, sans divulguer son identité, d'alerter sur un écart ou une anomalie, ou des pratiques CFSI pouvant impacter la conformité vis-à-vis des exigences ou la sûreté nucléaire :
 - Un représentant désigné du fournisseur ;
 - Boccard, en direct ou via sa plateforme d'alertes professionnelles.
- Approvisionner en composants auprès du fabricant d'origine ou distributeur agréé du bien concerné, pour les fournisseurs d'équipements.
- Autoriser Boccard à procéder à des inspections, contrôles et audits programmés ou inopinés (chaque industriel devant pour cela assurer l'accès à ses installations industrielles, aux ateliers, à la documentation associée aux commandes, aux logiciels et données machine).
- Autoriser Boccard à demander aux fournisseurs de rang deux ou plus, les procès-verbaux d'origine, et accepter que ces derniers les transmettent directement à Boccard.
- Informer Boccard, dès connaissance de cas de fraude, de pratique suspecte ou de contrefaçon ayant lieu dans ses propres activités ou dans sa chaîne de sous-traitance.
- Analyser, le cas échéant, l'étendue d'une telle pratique (durée, volume, etc.), leurs causes et la mise en place de toutes les actions correctives nécessaires afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.





2 / Domaine économique et financier

2.1. Informations confidentielles, propriété intellectuelle

Boccard respecte la confidentialité des informations et les droits de propriété intellectuelle.

La sûreté des informations vise à préserver la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données afin de réduire les risques et l'impact d'éventuelles menaces sur Boccard et ses activités. Le Partenaire veillera à ce que toutes informations confidentielles et tous secrets d'affaires dont il aurait connaissance du fait d'activités menées en relation avec Boccard (ci-après dénommés les « Informations Confidentielles ») soient traités de manière strictement confidentielle. Ils ne doivent pas être utilisés en dehors du cadre défini. En outre, le Partenaire devra protéger et sécuriser les éléments relevant de la propriété intellectuelle de Boccard au même titre que les Informations Confidentielles.

2.2. Fraude, vol, escroquerie, abus de biens sociaux

Boccard est engagée dans une lutte contre toute tromperie illicite ou criminelle visant à obtenir un gain financier ou personnel, à savoir notamment :

- Le détournement de fonds (obtention ou utilisation illégale de fonds par une personne en assurant le contrôle).
- Le vol interne (par des collaborateurs).
- Le skimming (le fait pour un collaborateur de retirer de l'argent de la caisse ou de s'approprier des produits ou des recettes sans les enregistrer dans les registres).

Toute personne qui se livre à une forme quelconque de fraude, de vol ou d'escroquerie à l'encontre de Boccard fera l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la cessation de la relation contractuelle avec Boccard et, le cas échéant, le renvoi devant les autorités de police compétentes.

L'abus de bien sociaux consiste dans le fait, pour certains dirigeants de sociétés commerciales, de faire, de mauvaise foi, des biens de la société un usage qu'ils savent contraire à l'intérêt de celle-ci, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle ils ont des intérêts, directement ou indirectement.

Boccard encourage fortement le signalement de tout comportement répréhensible ou tout soupçon par le biais de la plateforme d'alertes professionnelles de Boccard.

2.3. Blanchiment de capitaux, fraude fiscale

Boccard respecte et exige de ses Partenaires qu'ils respectent l'ensemble des lois en vigueur en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de la fraude fiscale et qu'ils ne se livrent à aucune activité relevant du blanchiment de capitaux.

Boccard ne tolère aucune forme de fraude fiscale, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

Boccard s'engage à empêcher que ses opérations soient utilisées pour le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (communément appelé blanchiment d'argent), et travaille main dans la main avec ses banques, assureurs et courtiers dans ce but. Le blanchiment de capitaux consiste à dissimuler l'origine, la propriété ou la destination d'argent obtenu illégalement ou de manière malhonnête en le cachant dans des activités économiques légitimes pour les faire paraître légaux. Le blanchiment de capitaux facilite le financement du terrorisme. Cette lutte contre le blanchiment de capitaux et la fraude fiscale permet *in fine* de lutter contre le financement du terrorisme.

2.4. Violation du droit de la concurrence

Boccard se conforme strictement au droit de la concurrence et aux dispositions sur les pratiques commerciales restrictives ou abusives, y compris aux lois et réglementations interdisant les monopoles, la concurrence déloyale, les entraves au commerce ou traitant, plus généralement, des relations avec les concurrents et les clients. Boccard exige de ses Partenaires qu'ils s'y conforment également.

En particulier, ces dispositions visent à protéger les marchés en favorisant une concurrence loyale et solide. Ces dispositions ont vocation à prohiber toute connivence entre entreprises concurrentes et à empêcher que des entreprises n'abusent de leur position dominante sur un marché. Elles exigent également un examen préalable et une autorisation pour certaines transactions telles que les fusions ou acquisitions, qui pourraient impacter négativement la concurrence sur un marché.

À faire :



Chaque collaborateur doit se familiariser avec les lois sur la concurrence applicables à son activité et dans sa juridiction, et doit demander conseil auprès de son département juridique.

À ne pas faire :



Chaque collaborateur doit s'interdire d'échanger avec les concurrents des informations sur les prix, les volumes de vente, les conditions de vente (y compris les conditions contractuelles), les parts de marché, les capacités de production, ou la structure des coûts, y compris par téléphone ou lors de réunions informelles.



Le droit de la concurrence, également appelé droit antitrust, vise à protéger la concurrence. Il interdit toute pratique commerciale ayant pour but d'empêcher, d'entraver ou de fausser la concurrence (par ex. les ententes sur les prix ou les accords de répartition de marchés ou de clients).

Boccard soutient tous les efforts visant à encourager ou à protéger la concurrence. Les Partenaires confrontés à des questions de concurrence dans leur travail doivent comprendre les principes de base du droit de la concurrence et connaître les raisons pour lesquelles il est important de les respecter.

Les infractions au droit de la concurrence sont sévèrement sanctionnées. Les personnes physiques et morales ayant recours à des pratiques anticoncurrentielles s'exposent à une atteinte à leur image ainsi qu'à des sanctions (notamment, amendes très importantes, publication des sanctions, etc.).

A titre informatif, en France, les peines peuvent aller jusqu'à quatre ans d'emprisonnement et 300 000 euros d'amende. L'amende peut également être calculée de façon proportionnée aux avantages induit perçus et représenter jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires de l'entreprise mise en cause. Celle-ci peut également subir une interdiction d'exercer une activité commerciale pendant cinq ans.

Les collaborateurs de Boccard impliqués dans un processus d'appel d'offres doivent connaître et respecter les lois et réglementations applicables en matière d'appel d'offres. La transparence doit être garantie tout au long du cycle de passation de marché en respectant les procédures formelles applicables.

La concurrence déloyale permet de condamner l'entreprise qui inflige à ses confrères une concurrence contraire au droit des affaires, et leur cause un préjudice commercial. En cas de concurrence déloyale avérée, visant à titre d'exemple à détourner la clientèle du concurrent, la victime peut lancer une action judiciaire à l'encontre de l'entreprise fautive pour obtenir réparation.

En présence de cette pluralité du droit de la concurrence, des actions possibles à ce titre et des sanctions encourues par la personne qui s'en rend coupable, il est donc essentiel de demander conseil auprès de son département juridique.

2.5. Conflits d'intérêts

Tout employé doit agir avec loyauté vis-à-vis de la société qui l'emploie. Les intérêts privés et les considérations d'ordre personnel ne doivent en aucun cas affecter une décision commerciale ou en lien avec les ressources humaines (embauche, augmentation, promotion, etc.). Boccard ainsi que ses Partenaires doivent éviter toute activité ou situation qui pourrait mener à un conflit entre les intérêts privés d'un Partenaire et les intérêts de Boccard. Tout Partenaire qui aurait connaissance d'un conflit d'intérêts doit immédiatement en informer Boccard, et se retirer volontairement de la gestion de l'affaire commerciale ou du dossier ressources humaines.

Obligation de signalement : lors de leur embauche, les salariés sont tenus de signaler les conflits d'intérêts, existants ou potentiels, au département des ressources humaines afin qu'ils soient examinés. Par la suite, les salariés de Boccard doivent rapidement déclarer tout conflit d'intérêt potentiel auprès du département des ressources humaines et auprès du directeur de leur département.

Exemple :

Je suis acheteur Boccard et j'achète des tuyaux à mon fournisseur X. Il s'avère que mon contact chez mon fournisseur X est mon neveu.

À faire :



- Je dois signaler cette situation au Directeur des Achats BOCCARD et au département des ressources humaines.
- Je dois me retirer de la gestion de ce compte fournisseur.

À ne pas faire:



- Je garde la situation secrète et je continue à gérer le compte fournisseur.



2.6. Corruption, trafic d'influence, manquement aux règles encadrant les cadeaux et invitations ainsi que le mécénat et le sponsoring

Boccard ne tolère aucune forme de corruption. Chacun des Partenaires de Boccard devra, par conséquent, se conformer aux lois et réglementations en vigueur relatives à la lutte contre la corruption, y compris à l'étranger.

Boccard ne se livre à aucune pratique relevant de la corruption ni ne tolère aucune forme de corruption, de pot-de-vin, de vol, de détournement, d'extorsion ou de paiements illicites, y compris, notamment, tout paiement ou autre avantage bénéficiant à une personne physique, une société ou un agent public et ayant pour but d'influer sur un processus de décision en violation des lois en vigueur. En particulier, chacun des Partenaires de Boccard s'abstiendra de proposer des avantages ou des faveurs illicites, tels que des pots-de-vin ou des commissions occultes, y compris des cadeaux et invitations revêtant un caractère inapproprié et excessif en échange d'opportunités commerciales.

Le mécénat est un soutien (financier, humain ou matériel) apporté par une entreprise, sans contrepartie directe, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le sponsoring, contrairement au mécénat, est considéré comme un investissement publicitaire.

Boccard soutient des actions caritatives qui contribuent au bien-être de la société (notamment dans les domaines de l'inclusion sociale, l'éducation et l'insertion professionnelle). La contribution doit être conforme aux principes édictés dans le présent Code de conduite BocEthic.

Les contributions caritatives ne doivent jamais servir à déguiser un avantage illégitime destiné à influencer ou pouvant apparaître comme destiné à influencer une prise de décision.

Le sponsoring est une opération commerciale dont Boccard attend un bénéfice commercial direct, et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet. Cette activité de soutien se fait moyennant l'octroi en retour de contreparties comme la promotion des produits et services de Boccard, ainsi que sa notoriété et son image de marque. En d'autres termes, le sponsoring est un achat de service publicitaire. Les activités de sponsoring concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation.

Le sponsoring peut cependant poser problème s'il est perçu comme un moyen d'obtenir un avantage indu. Boccard ne fait aucune contribution politique ou religieuse, quelle qu'en soit la forme. Les sponsorings sont acceptés sous réserve du respect de certaines règles :

- Ils doivent respecter les lois et règlements applicables, ainsi que les principes édictés dans le présent Code de conduite BocEthic.
- Ils ne doivent pas être engagés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indument une décision.
- Ils doivent être consignés dans la comptabilité de la société.

Boccard a mis en place un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence complet et ambitieux :

- Cartographie des risques.
- La charte BocEthic.
- Le présent Code de conduite BocEthic.
- La procédure cadeaux et invitations.
- Plateforme d'alertes professionnelles et procédure de signalement et de traitement associée.
- Procédure d'évaluation éthique des tiers.
- E-learning.
- etc.

Boccard attend de ses Partenaires qu'ils mettent également en place un dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.





Exemple de corruption :

Après de longs mois de discussions, Bocard est sur le point de conclure un projet d'extension d'une brasserie.

Dans le cadre de ce projet, des fonds ont déjà été investis, notamment quant à la conclusion d'un contrat de sous-traitance avec des entreprises locales.

Le Chef de Projet souhaite faire expertiser les sols afin de réaliser une étude de faisabilité en vue d'y enterrer des cuves. Le Chef de Projet sollicite donc un expert local mais les conclusions de l'expert sont mitigées quant à la possibilité d'installer des cuves enterrées, en raison de la qualité des sols.

Au regard des fonds avancés, le Chef de Projet milite pour que ce projet aboutisse. C'est pourquoi il veut rémunérer l'expert afin qu'il émette une étude de faisabilité concluante. S'il verse une somme à cette fin, que ce soit à partir de fonds de l'entreprise ou à partir de son propre patrimoine, le Chef de Projet se rend coupable de corruption active et engage la responsabilité de Bocard pour recel de corruption active.

À faire :



- Réaliser des études supplémentaires pour confirmer les conclusions de l'expert
- Informer son responsable et la Direction Juridique, Compliance et Assurances Bocard des difficultés rencontrées.

À ne pas faire :



- Solliciter de l'expert une décision favorable quant à l'émission d'une étude de faisabilité concluante.

Exemple de paiements de facilitation :

Bocard doit expédier des cuves à l'étranger. Bien que Bocard dispose de tous les papiers nécessaires au dédouanement des cuves, la procédure douanière est très longue et Bocard risque des pénalités contractuelles de retard de livraison. Le Chef de Projet signale à son supérieur hiérarchique qu'un agent des douanes a suggéré que 200 € pourraient accélérer le dédouanement.

À faire :



- Refuser cette proposition.
- Informer son responsable et la Direction Juridique, Compliance et Assurances Bocard.
- Familiariser toute son équipe avec l'interdiction formelle d'utiliser ce type de pratique au sein de Bocard.

À ne pas faire :



- Approuver la proposition du collaborateur ou suggérer une autre forme de rémunération à l'agent des douanes.

Politique cadeaux et invitations

Les divertissements peuvent être l'occasion de bâtir ou de consolider les relations avec des clients ou de mieux connaître nos principaux sous-traitants ou fournisseurs. Il existe toutefois certaines formes de cadeaux pouvant être considérées comme inappropriées et constituer des actes de corruption.

Les signes distinctifs d'un cadeau ou d'une invitation acceptable se manifestent lorsque ce cadeau ou cette invitation est fait à un moment convenable, ouvertement, de façon transparente, de bonne foi et directement lié à un cadre exclusivement professionnel.

Les cadeaux et invitations peuvent constituer des actes de corruption, qui sont strictement interdits lorsqu'ils sont réalisés pour influencer les décisions de ceux qui les reçoivent. Ils peuvent entraîner des sanctions civiles et/ou pénales et exposer Boccard en tant qu'entreprise, et les personnes concernées, à des poursuites civiles et pénales.

Par conséquent, avant d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation, il faut vérifier qu'il est à la fois :

- Transparent.
- Raisonnable et proportionné.
- Directement lié à l'activité de Boccard.
- Conforme à la procédure cadeaux et invitations de Boccard.
- Autorisé en vertu des lois et réglementations applicables.
- Autorisé par les politiques du Partenaire.
- Réalisé en dehors de tout appel d'offres.

La procédure cadeaux et invitations Boccard est disponible sur les sites intranet et internet de Boccard.





Pratiques acceptables

1 | Un fournisseur invite un collaborateur Boccard à un salon professionnel international au sein duquel il a un stand. Le collaborateur peut-il y participer ?

Il peut être intéressant pour Boccard d'y participer. Cependant, pour conserver une indépendance de jugement, il est important que tous les frais de voyage et d'hébergement soient supportés par Boccard, et non par le fournisseur. Le collaborateur invité doit informer son responsable de cette proposition et lui fournir toute information pertinente.

2 | Un fournisseur habituel m'envoie une boîte de chocolats au moment des fêtes de fin d'année, accompagnée d'une carte de vœux. Ai-je le droit d'accepter ce cadeau ?

Oui, car le cadeau est d'une valeur raisonnable, sans contrepartie, ponctuel et n'est pas en mesure d'influencer une décision.



Pratiques inacceptables

1 | Un prestataire offre à l'ensemble des collaborateurs de mon service pour la troisième fois de l'année une bouteille de vin dont la valeur est raisonnable. Devons-nous en profiter ?

Non. Les cadeaux doivent rester occasionnels. Même si la valeur à l'unité semble raisonnable, la valeur totale du cadeau par collaborateur excède 400 €. Il est obligatoire de l'enregistrer dans le Registre BocEthic de ma Business Unit, le signaler à mon manager et à la Direction Juridique, Compliance et Assurances.

2 | Je suis en négociation commerciale avec un tiers et celui-ci m'invite à un déjeuner d'affaires dans un restaurant pratiquant des prix raisonnables. Puis-je accepter ?

Non, car il est interdit de recevoir ou de donner des cadeaux et invitations dans un moment stratégique : appel d'offres, période de négociation commerciale, signature d'accords...

2.7. Non-respect des sanctions internationales et embargos

Boccard opère dans des pays ayant leurs propres lois douanières et contrôles des échanges commerciaux basés sur leur politique étrangère, y compris des sanctions économiques et des embargos, qui peuvent régir l'importation ou l'exportation des produits ou services.

Les restrictions imposées par les lois sur le contrôle des échanges commerciaux peuvent cibler des pays en particulier, des secteurs d'activité spécifiques au sein des pays, ainsi que des personnes physiques et des organisations.

Certains pays peuvent également avoir des lois exigeant le boycott d'autres pays, alors que d'autres ont des lois interdisant la participation à un boycott. Les sanctions en cas d'infraction à ces lois peuvent être sévères et peuvent comprendre des amendes élevées, la révocation de licences d'exportation, des mesures d'exclusion de marché, la révocation des administrateurs et des peines de prison.

Boccard se conforme à l'ensemble des lois applicables en matière de contrôle des importations et exportations, y compris, notamment, les lois, règlements, décisions et politiques gouvernementales infligeant des sanctions ou imposant des embargos, et ceux ayant pour but de contrôler l'acheminement ou l'expédition de marchandises, de technologies, ainsi que les paiements.

Boccard exige de ses partenaires qu'ils respectent les lois et réglementations applicables en la matière.

3. Amélioration continue – le Boccard Management System

Boccard a mis en place un système de management appelé le Boccard Management System, qui comprend une démarche d'amélioration continue. Boccard contrôle, évalue et améliore constamment ses produits, services, technologies et procédés.

Les Partenaires devront également s'engager dans une démarche d'amélioration continue pour assurer le respect de ces principes ●

Partie 3 : Respect des règles éthiques et de bonne conduite

Chaque collaborateur, manager, directeur et dirigeant de Boccard est un acteur clé du respect de ces valeurs et principes « BocEthic », auxquels il a souscrit en nous rejoignant. Afin de s'assurer de la diffusion, de la formation et du respect de ces valeurs et principes, chaque collaborateur, manager, directeur et dirigeant de Boccard est sensibilisé régulièrement et agit en acteur responsable.

Que faire si j'ai des doutes sur la façon dont je dois agir ?

Si vous ne savez pas comment résoudre une situation, posez-vous les questions suivantes :

- Mes actions sont-elles légales ?
- Mes actions sont-elles cohérentes avec les valeurs de Boccard ?
- Mes actions constituent-elles un bon exemple pour mon équipe ?
- Me sentirais-je à l'aise si mes actions étaient publiées en première page d'un journal ?
- Serais-je à l'aise de parler de mes actions avec mes collègues, ma famille et mes amis ?
- Ai-je demandé conseil à la Direction Juridique, Compliance et Assurances Boccard afin de prendre une décision éclairée ?

Si votre réponse à une de ces questions est non, prenez du recul et demandez conseil à votre responsable ou à un collègue de confiance. Si vous vous sentez mal à l'aise pour leur parler, contactez la Direction Juridique, Compliance et Assurances Boccard par téléphone ou via l'adresse e-mail : legal@boccard.com.

Qui alerter en cas de violation du code ?

Si vous avez eu personnellement connaissance d'une infraction commise ou susceptible de l'être dans le cadre des activités de Boccard, nous vous encourageons, en tant que Partenaire ou collaborateur, à la signaler de bonne foi via la plateforme d'alertes professionnelles de Boccard (www.safecall.co.uk/clients/boccard), de manière strictement confidentielle et sous couvert d'anonymat si vous le souhaitez. Les conditions d'accès sont décrites dans la procédure en vous rendant sur la plateforme. Que vous soyez un collaborateur, manager, directeur ou dirigeant de Boccard, vous pouvez également contacter votre responsable, votre département des ressources humaines, ou votre Direction Juridique, Compliance et Assurances.

Boccard applique une politique de tolérance zéro en matière de représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte ●

Partie 4 : Comité BocEthic et Comex

Le Comité BocEthic, comité indépendant de Bocard, avec l'appui du Comex (Comité Exécutif) sont chargés d'assurer le respect des Politiques et Procédures BocEthic au sein de Bocard.

Le Comité BocEthic définit et met en place une politique de formation et prévention, et vérifie l'efficacité des Procédures BocEthic par tous moyens.

Le Comité BocEthic est composé de directeurs désignés par les dirigeants et relève directement d'eux au regard de cette mission afin d'en garantir l'indépendance. Il est composé des personnes suivantes :

- Directeur des Ressources Humaines
- Directeur Juridique, Compliance et Assurances
- Directeur de l'Excellence Opérationnelle
- Directeur des Achats
- Directeur Financier

Le Comité BocEthic pilote et coordonne les actions adaptées pour assurer la diffusion et le respect des Principes par l'application des Politiques et Procédures que chacun doit connaître, respecter et faire respecter.

Le Comité BocEthic a aussi pour mission de répondre aux interrogations et permet à chacun de signaler tout comportement ou fait qui lui paraît anormal ou susceptible de contrevenir aux Politiques et Procédures ●



Direction Juridique, Compliance et Assurances :
legal@boccard.com

Plateforme d'alertes professionnelles de Boccard :
www.safecall.co.uk/clients/boccard

www.boccard.com